



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue le 8 septembre 2026 à compter de 19h30 à la salle des Bâtisseurs du Centre Rousseau (aréna), au 390 rue Verreault.

Sont présents :

Madame la conseillère :
Brigitte Caron

Messieurs les conseillers :
Jean-Pierre Lebel
Anthony Hallé
Alexandre Caron
Pierre Bussièrès

Absence motivée : Gilles Ouellet

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Normand Caron, maire.

Monsieur Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de la session

Monsieur Normand Caron, maire, ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux contribuables présents.

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour proposé en modifiant le point 9.2 :

9.2 Nomination de M. Richard Bourgault à titre de chef de caserne.

L'item "Autres sujets" demeure ouvert à tous autres sujets.

3. Mérite municipal 2026

a) Mérite municipal

Monsieur le maire remet les prix du Mérite municipal à monsieur **Serge Carbonneau** à titre d'employé, à madame **Geneviève Caron** à titre de citoyenne et à **La Chaudronnée** à titre d'organisme.

b) Bénévoles à la bibliothèque

Monsieur le maire remet un certificat d'engagement bénévole aux personnes suivantes :

Madame Jacinthe Legros	5 ans
Madame Virginie St-Pierre	5 ans
Madame Blanche Deschênes	5 ans
Madame Micheline Fugère	15 ans
Madame Yolande Desrosiers	25 ans
Madame Réjeanne Picard	25 ans

253-09-2026



Madame Marthe Moreau	25 ans
Madame Marie-Paule Bélanger	30 ans
Monsieur Mario Dussault	30 ans

c) **Service incendie**

Monsieur le maire, en compagnie de monsieur François Caron, directeur incendie, remettent les médailles aux pompiers et officiers suivants pour 20 années de service et plus :

Monsieur Karl Morin
Monsieur Claude Robichaud
Monsieur Bertrand Duval
Monsieur Christian Madore
Monsieur Vincent Pellerin

De plus, les certificats suivants ont été décernés par l'École nationale des Pompiers du Québec aux personnes suivantes :

Désincarcération

Monsieur Gaston Rioux
Monsieur Alexandre Gaumond
Monsieur Samuel Thibault-Carrier
Monsieur Bertrand Duval

Matières Dangereuses-Opérations

Monsieur Mathieu Landry

Pompier 1

Monsieur Jorge Coronado
Monsieur Mathieu Landry

Pompier 2

Monsieur Jean Deschênes
Monsieur Alexandre Gaumond
Monsieur Samuel Thibault-Carrier
Monsieur Christian Madore

Autosauvetage

Monsieur Mathieu Landry
Monsieur Maxime Deschênes
Monsieur Jorge Coronado

Prévention des impacts psychologiques

Madame Sarah Deschênes

Sécurité des intervenants lors d'interventions impliquant des véhicules électriques, hybrides et à pile à combustible

Monsieur Claude Robichaud
Monsieur Samuel Thibault-Carrier
Monsieur François Caron
Monsieur Jean Deschênes
Monsieur Alexandre Gaumond
Monsieur Karl Morin



254-09-2026

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026 tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

5. ADMINISTRATION

5.1 Comptes du mois

255-09-2026

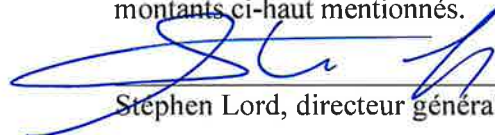
a) Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et greffier-trésorier

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE ratifier les dépenses suivantes effectuées par le directeur général et greffier-trésorier pour le mois d'août 2026 au fonds d'administration pour un montant de **424 319,74 \$**.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.


Stephen Lord, directeur général et greffier-trésorier

256-09-2026

b) Présentation des comptes du mois pour approbation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

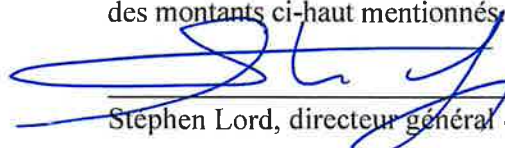
D'accepter et de payer les comptes suivants pour un montant total de **318 998,59 \$**.

« Le conseiller Alexandre Caron déclare qu'il était absent lors de la séance du conseil du 3 août 2026. Lors de son absence, a été pris en considération le point 4.1 c) à l'ordre du jour, soit l'approbation des différents comptes à payer dont l'un à l'entreprise Ras l'Bock. Conformément au dernier alinéa de l'article 361 *LERM*, il déclare avoir un intérêt relativement à cette question (approbation de comptes 238-08-2026).

Monsieur Caron déclare le fait qu'il n'était ainsi pas présent à la séance, et qu'il n'a pas tenté d'influencer le vote sur cette question à quelque moment que ce soit. »

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.


Stephen Lord, directeur général et greffier-trésorier



5.2 Demandes adressées au conseil

Aucune demande.

5.3 Correspondance

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la correspondance suivante :

Procès-verbaux

Aucun.

Autres

Municipalité de L'Islet	Résolution 186-08-2026 - Fin de l'entente pour le directeur incendie.
Municipalité St-Damase	Contrat de collecte des déchets - Option de renouvellement pour 2027.
Municipalité St-Pamphile	Résolution 2026-177 - Adhésion à l'entente intermunicipale en matière de règlements d'urbanisme et en environnement.
MRC de L'Islet	Transport collectif - demande de financement.
CCMRC JE Bernier	Remerciement pour soutien financier.

257-09-2026

5.4 Approvisionnement en propane pour 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE Propane Sélect propose à la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli un tarif fixe de 0,5650 \$ le litre (incluant la taxe sur le carbone) pour la durée du contrat 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal (22 500 litres), la Maison communautaire Joly (15 000 l) et l'aréna (28 000 litres) auront une consommation estimée à 65 500 litres de propane d'ici le 30 avril 2027 pour un montant total d'environ 37 007,50 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement en propane pour ces 3 bâtiments implique une dépense de plus de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les réservoirs font l'objet d'une entente de location de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut conclure de gré à gré tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 773-18 sur la gestion contractuelle répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT



D'accorder le contrat de fourniture de propane à Propane Sélect (filiale du groupe Filgo-Sonic) pour un montant approximatif de 37 007,50 \$ plus les taxes applicables du 1^{er} octobre 2026 au 30 avril 2027.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU

DE fournir le propane pour le petit garage municipal au 397, route de l'Église au même tarif fixe (incluant la taxe sur le carbone) que les autres bâtiments, du 1^{er} octobre 2026 au 30 avril 2027.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stephen Lord, directeur général et greffier-trésorier

258-09-2026

5.5 Entente 2026-2029 avec la Société canadienne de la Croix-Rouge

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (R.L.R.Q., c.S-2.4), la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c.C-19) et le Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c.C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (ci-après « MSP ») pour :

- préparer et mettre en œuvre les Services aux Personnes sinistrées (tels que définis ci-après) lors de sinistres (tels que définis ci-après);
- gérer l'inventaire du Matériel d'urgence (tel que défini ci-après) appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de sinistres sur le territoire de la Ville/Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, la présente entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi, et qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du Code municipal du Québec, la présente entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi.



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Alexandre Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la signature de cette entente par le maire et le directeur général pour et au nom de la Municipalité.

De verser la contribution annuelle prévue à cette entente selon les taux prévus suivants :

- 2026-2027 : 0,21 \$ per capita;
- 2027-2028 : 0,23 \$ per capita;
- 2028-2029 : 0,23 \$ per capita.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stephen Lord, directeur général et greffier-trésorier

259-09-2026

5.6 Contrat de réfection des toitures du Centre municipal et de l'usine de traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire refaire les toitures du Centre municipal ainsi que l'usine de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises suivantes ont déposés les soumissions suivantes pour faire la réfection des deux toitures:

Toiture C.V. Dionne	114 371,08 \$ plus taxes
Toitures Pro Lemieux	148 700,00 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE le prix le plus bas conforme est celui de Toiture C.V. Dionne à 114 371,08 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut conclure de gré à gré tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 773-18 sur la gestion contractuelle répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder le contrat de réfection des toitures du Centre municipal et de l'usine de traitement des eaux usées à l'entreprise **Toiture C.V. Dionne** au montant de **114 371,08 \$ plus taxes** et ce, conditionnellement à:

-l'approbation du règlement d'emprunt 858-26 par le MAMH visant les travaux reliés à la TECQ 2024-2028.



Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stephen Lord, directeur général et greffier-trésorier

260-09-2026

5.7 Contrat de réfection des toitures de la maison communautaire Joly, du petit garage municipal et du bureau d'information touristique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire refaire les toitures de la maison communautaire Joly, du petit garage municipal et du bureau d'information touristique;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises suivantes ont déposées les soumissions suivantes pour faire la réfection des trois toitures:

Toiture C.V. Dionne	163 614,88 \$ plus taxes
Toitures Pro Lemieux	87 652,40 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE le prix le plus bas conforme est celui de Toiture Pro Lemieux à 87 652,40 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut conclure de gré à gré tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 773-18 sur la gestion contractuelle répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder le contrat de réfection des toitures de la maison communautaire Joly, du petit garage municipal et du bureau d'information touristique à l'entreprise Toitures Pro Lemieux au montant de 87 652,40 \$ plus taxes et ce, conditionnellement à:

-l'approbation du règlement d'emprunt 858-26 par le MAMH visant les travaux reliés à la TECQ 2024-2028.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stephen Lord, directeur général et greffier-trésorier



261-09-2026

5.8 Contrat de service avec Planitaxe (Éthier Avocats inc.)

CONSIDÉRANT QUE Planitaxe propose à la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli (le client) une analyse du système de taxes à la consommation relié principalement aux TPS et TVQ pour le **projet du Centre communautaire du Domaine de Gaspé**, et remettra un rapport détaillé des réclamations de taxes, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE Planitaxe propose à la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli de faire la révision de la comptabilité incluant tous les auxiliaires comptables ayant trait aux TPS et TVQ en regard des dispositions législatives en vertu de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité versera à Planitaxe pour le travail exécuté une commission équivalente à vingt-cinq pour cent (25 %), calculés en fonction des montants récupérés des autorités fiscales, en capital et intérêts, plus toutes taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE lesdits honoraires ne deviendront exigibles que lorsque les remboursements, notes de crédit ou compensations auront été accordées au Client par les autorités fiscales;

CONSIDÉRANT le cas où il y aurait absence de montants réclamés et accordés, la Municipalité n'aura aucun frais ou déboursés à payer en faveur de Planitaxe;

CONSIDÉRANT QUE Planitaxe s'engage à défendre les intérêts de la Municipalité relativement à tous montants réclamés auprès des autorités fiscales et qu'advenant qu'un montant réclamé et payé soit cotisé de nouveau, Planitaxe fera les représentations nécessaires auprès desdites autorités afin de négocier une entente et même rembourser tous honoraires payés par le client relativement à ces dernières sommes;

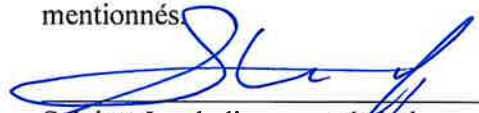
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'octroyer un contrat à Planitaxe (Éthier Avocats inc.) pour une analyse du système de taxes à la consommation relié principalement aux TPS et TVQ pour le projet du **Centre communautaire du Domaine de Gaspé** et verser un montant équivalent à vingt-cinq pour cent (25 %) des montants récupérés des autorités fiscales, en capital et intérêts, plus toutes taxes applicables.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.



Stephen Lord, directeur général et greffier-trésorier

262-09-2026

5.9 Offre de service en ingénierie pour le prolongement de la rue Antoine-Picard

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire prolonger les infrastructures en eau et en égout sur la rue Antoine-Picard vers le sud;



CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été formulée auprès de deux firmes d'ingénieurs afin d'élaborer la conception préliminaire du projet, l'accompagnement relatifs aux autorisations ministérielles, la conception et modélisation de la gestion des eaux pluviales, la préparation des plans et devis, l'estimation des coûts des travaux, la préparation et l'accompagnement lors des appels d'offres ainsi que la préparation des documents pour la construction et le contrôle qualitatif de ce prolongement;

CONSIDÉRANT QUE les deux firmes ont déposé une offre de service avec les honoraires suivants:

FQM	56 500 \$ plus taxes
TETRA TECH QI inc	63 000 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service la plus basse conforme est celle de la **FQM** au montant de 56 500 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'octroyer un contrat d'ingénierie à la **FQM** pour les services d'ingénierie relatifs au prolongement de la rue Antoine-Picard au montant de **56 500 \$ plus taxes**.

D'approprier un montant de 56 500 \$ plus les taxes nettes dans le surplus accumulé affecté au développement résidentiel pour aider à payer cette dépense.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier, de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

263-09-2026

5.10 Résolution autorisant la conclusion d'une entente relative au dépôt d'une demande d'aide financière conjointe pour les interventions ciblées dans la route Elgin dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) entre la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli et la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli et la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au dépôt d'une demande d'aide financière conjointe pour les interventions ciblées dans la route Elgin dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les travaux concernent la route Elgin située sur le territoire des deux municipalités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner une municipalité qui agira à titre d'organisme admissible pour le dépôt et le suivi de la demande d'aide financière;



CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes désirent convenir des modalités de répartition des coûts, incluant la part assumée par chacune relativement aux travaux réalisés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes souhaitent encadrer leur collaboration par la présente entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Alexandre Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli autorise la conclusion d'une entente relative au dépôt d'une demande d'aide financière conjointe pour les interventions ciblées sur la route Elgin dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) avec la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduit en annexe.

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer ladite entente.

264-09-2026

5.11 Dépôt d'une demande d'aide financière conjointe au programme PAVL pour la réfection de la route Elgin avec la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies

CONSIDÉRANT QUE l'*Entente intermunicipale relative au dépôt d'une demande d'aide financière conjointe au programme PAVL pour la réfection de la route Elgin* conclue entre les municipalités de Saint-Jean-Port-Joli et de Saint-Roch-des-Aulnaies le 8 septembre 2026, et qui désigne la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli pour agir comme organisme admissible pour le dépôt et le suivi de la demande d'aide financière et la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies comme municipalité participante (résolution 263-09-2026);

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Roch-des-Aulnaies et de Saint-Jean-Port-Joli choisissent d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux fournie par la firme *Tetra Tech Qi Inc.*;



CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet pour la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, monsieur Stéphen Lord directeur général et greffier-trésorier, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli autorise la présentation d'une demande d'aide financière au programme PAVL dans le volet « *Redressement et sécurisation* » pour le projet de réfection de la route Elgin, conformément à l'entente conclue avec la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies le 8 septembre 2026;

QUE le conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

QUE le conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable, pour la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli.

265-09-2026

5.12 Avis de motion visant l'adoption d'un règlement ayant pour but de modifier la circulation sur une section de la rue du Quai, à l'année

Monsieur Pierre Bussièrès donne avis de motion qu'un projet de règlement sera présenté et déposé afin d'adopter un règlement modifiant la circulation sur une section de la rue du Quai, à l'année.

5.13 Présentation et dépôt d'un projet de règlement visant à modifier la circulation sur une section de la rue du Quai à l'année

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite rendre la rue du Quai à sens unique, de la route 132 vers le quai, et ce, à l'année;

CONSIDÉRANT QUE la mobilité au cœur du village est une priorité pour le conseil municipal et que ce projet vise à rendre les déplacements plus sécuritaires et plus fluides tout en favorisant l'accès au fleuve et ce, à l'année;

CONSIDÉRANT QUE le comité MADA recommande au conseil municipal de rendre la rue du Quai Nord à sens unique durant toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 8 de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité d'établir des règles relatives à la direction, au croisement et au dépassement des véhicules routiers sur les chemins publics dont l'entretien est sous sa responsabilité, pourvu que ces règles soient conciliables avec les dispositions relatives à ces matières prévues audit Code;



Monsieur Pierre Bussières dépose le présent projet de règlement suivant :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : SENS UNIQUE

Rue du Quai section nord :

La partie de chemin public municipal mentionné à la figure 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante, est décrétée chemin de circulation à sens unique de la façon indiquée à ladite annexe pour un véhicule automobile. Le conseil municipal pourra, par simple voie de résolution, modifier le contenu de la figure 1.

La section de droite sur la rue du Quai section nord sera réservée pour les **véhicules automobiles** qui entrent dans la rue à partir de la route 132. L'autre portion sur la rue du Quai section nord sera à l'usage **des piétons et vélos** dans les deux (2) sens.

Il est décrété que la signalisation appropriée soit installée sur les lieux à cet effet par le Service des travaux publics de la municipalité.

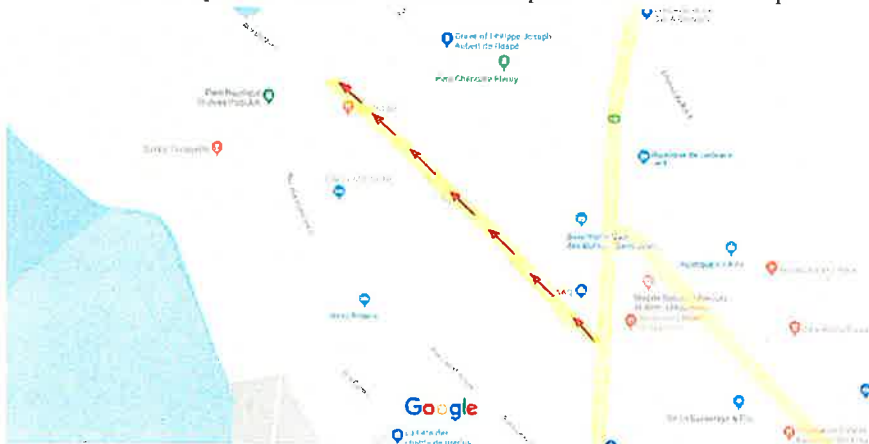


Figure 1. Sens unique pour automobiles

ARTICLE 3 : INTERDICTION

Il est interdit pour tout conducteur d'un véhicule automobile de circuler dans le sens opposé du sens unique décrété sur un chemin public municipal en vertu du présent règlement où des enseignes appropriées ont été installées et ce, à l'année.

Cependant, ce règlement accorde une permission particulière à certains fournisseurs afin d'assurer les livraisons nécessaires aux commerces ayant un établissement sur la rue du Quai section nord.

ARTICLE 4 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tout agent de la Sûreté du Québec est chargé de l'application du présent règlement et, à ce titre, est autorisé à délivrer au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5 : ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace les règlements 771-18, 787-19 et tout règlement, amendement ou résolution adoptés en semblable matière pour ce secteur.



ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

266-09-2026

6.1 Contrat de collecte et transports des matières résiduelles pour 2026 et 2027

CONSIDÉRANT QU'en 2022, les municipalités de Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Aubert, Saint-Roch-des-Aulnaies, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise et L'Islet se sont regroupées pour octroyer divers contrats de collecte de matières résiduelles, via un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Louise est le mandataire du contrat, et ce tel que convenu selon une entente signée entre les parties en décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte Louise a été désignée dans cette entente pour octroyer le contrat de collecte et transport à la suite de l'accord écrit de chacune des municipalités participantes pour les lots 1 à 9;

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité où la municipalité de Sainte-Louise n'est pas partie prenante à un ou des contrats octroyé(s) à un entrepreneur (lots 3, 6, 7, 8 et 9), celle-ci cédera le contrat à la municipalité gestionnaire du contrat afin de se dégager de toute responsabilité pouvant découler des contrats;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Louise a octroyé, le 8 novembre 2022 par sa résolution 2022-11-186, le contrat de collecte et transport des matières résiduelles à **Les Concassés du Cap inc.** pour les lots 2, 3, 5, 6, 8 et 9 et a cédé la gestion des lots 3 (déchet), 6 (matières recyclables), 7 (matières organiques), 8 (conteneurs déchets) et 9 (conteneurs recyclages) à la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli;

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire du 5 décembre 2022 la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a accepté, par la résolution 342-12-2022, la responsabilité de la gestion des lots 3, 6, 8 et 9 pour un montant de 408 021,25 \$ plus taxes auprès de la compagnie **Les Concassés du Cap inc.** pour les années 2023, 2024, 2025 (jusqu'au 31 août 2026 pour le lot 3);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a octroyé par la résolution 47-01-2023 le contrat de collecte et transport du lot 7 à **Les Concassés du Cap inc.** au montant de 112 896 \$ plus taxes pour les années 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire du 2 septembre 2025 la Municipalité a signifié à **Les Concassés du Cap inc** qu'elle souhaitait se prévaloir de l'année d'option # 1 pour le lot # 3 et ce, jusqu'au 31 août 2027;

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire du 2 septembre 2025 la Municipalité a signifié à **Les Concassés du Cap inc** qu'elle souhaitait se prévaloir de l'année d'option # 1 pour les lots # 7 et # 8 et ce, jusqu'au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE dans l'appel d'offres public une clause prévoyait la possibilité de renouveler le contrat pour deux (2) années supplémentaires et incluait également les montants définis pour chacun des lots;



CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire renouveler le contrat actuel avec **Les Concassés du Cap inc.** pour une 2^e année supplémentaire en avisant au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin du présent contrat et ce, aux prix qui apparaissent à la soumission originale de la façon suivante:

Année optionnelle # 2

Lot 7 du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 (bac matières organiques);

Lot 8 du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 (conteneurs déchets).

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité, dans le contexte du règlement numéro 773-18 portant sur la gestion contractuelle, qu'un contrat soit octroyé à **Les Concassés du Cap inc.** de gré à gré pour assurer la collecte et le transport des matières organiques et ce, au meilleur coût possible;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut conclure de gré à gré tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 773-18 répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli signifie qu'elle entend se prévaloir de l'année optionnelle # 2 pour le contrat de collecte et transport des matières résiduelles pour les lots 7 et 8 avec **Les Concassés du Cap inc.** pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU

DE transmettre la présente résolution aux municipalités faisant partie de cette entente.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stephen Lord, directeur général et greffier-trésorier

6.2 Consultation publique sur le projet de règlement visant à modifier le règlement du Plan d'urbanisme 704-13

Le conseil municipal tient une consultation publique concernant le projet de règlement visant à modifier le règlement du plan d'urbanisme 704-13.



267-09-2026

6.3 Adoption du règlement 859-26 visant à modifier le règlement du Plan d'urbanisme 704-13

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge souhaitable et dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables d'apporter certaines modifications au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 3 août 2026 conformément à l'article 445 du Code municipal et qu'un projet de règlement a également été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le présent règlement.

**RÈGLEMENT 859-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 704-13
RELATIF AU PLAN D'URBANISME**

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 704-13 ».

ARTICLE 2

Le règlement 704-13 est modifié à son chapitre II intitulé "PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE" en ajoutant à la suite du dernier paragraphe de l'article 2.10 ce qui suit :

La présence, dans la municipalité, d'immeubles à logement, de commerces, d'industries et d'usages institutionnels a pour effet de créer de grands espaces peu végétalisés, qui peuvent subir le phénomène d'îlots de chaleur urbains.

En l'absence de végétation et par la présence de vastes surfaces minéralisées, certains secteurs peuvent connaître des températures plus élevées que la moyenne. En plus des impacts environnementaux, ces îlots ont un impact sur la santé et la sécurité des populations qui y habitent et qui les fréquentent, particulièrement lors des vagues de chaleur, et sur la capacité des réseaux d'égout municipaux à gérer les flux d'eau lors des grandes crues.



Les effets négatifs des îlots de chaleur s'intensifieront avec les changements climatiques. L'identification des secteurs sujets à ces enjeux environnementaux se trouve sur l'annexe VI intitulée *Le portrait environnemental*.

ARTICLE 3

Le règlement 704-13 est modifié en ajoutant la carte du portrait environnemental (annexe VI) qui comprend l'identification des îlots de chaleur sur le territoire de la Municipalité, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 4

Le règlement 704-13 est modifié à son chapitre IV intitulé « **LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT** » en ajoutant à la suite de l'article 4.13 l'article 4.14 comme suit :

Article 4.14 Les îlots de chaleur urbains

Orientation

- Protéger la population des îlots de chaleur urbains.

Objectifs

- Atténuer les effets nocifs ou indésirables liés l'imperméabilisation du territoire et au phénomène d'îlots de chaleur.

Moyens de mise en œuvre

- Végétaliser les stationnements municipaux lors de leur réfection;
- Maintenir une couverture végétale lors de nouvelles constructions résidentielles ou commerciales, de l'aménagement de nouveaux stationnements ou de la réalisation de projets de développement.

But recherché

- Protéger la vie, le bien-être et les biens de la population.

ARTICLE 5

Le règlement 704-13 est modifié en remplaçant l'article 4.1 par ce qui suit :

Article 4.1 Le développement résidentiel

Orientation

- Assurer un milieu propice au développement résidentiel.

Objectif

- Concentrer le développement résidentiel à l'intérieur du périmètre urbain;
- Favoriser et valoriser la construction résidentielle.

Principaux moyens de mise en œuvre

- Faire la promotion des terrains à construire;
- Aménager l'espace vert du développement Robichaud;
- Développer un nouveau parc de maisons mobiles;
- Continuer le développement résidentiel en régie pour abaisser les coûts de vente des terrains;
- Élaborer un programme de revitalisation visant à stimuler la construction résidentielle.



Buts recherchés

- Densifier l'occupation du territoire en milieu urbanisé;
- Rentabiliser les infrastructures d'aqueduc et d'égout;
- Améliorer la situation démographique de la Municipalité.

ARTICLE 6

Le règlement 704-13 est modifié en remplaçant l'article 4.11 par ce qui suit :

Article 4.11 Centre-ville

Orientation

- Reconnaître la présence d'un centre-ville.

Objectif

- Rendre le centre-ville plus sécuritaire, plus attrayant et plus propice à la marche.

Moyens de réalisation

- Réaménager des intersections de la rue Verreault avec la 132; de la route 132 avec la 204 et du Chemin du Roy Ouest et de la 132;
- Installer du mobilier urbain;
- Mettre de l'avant les recommandations de l'architecte paysagiste de Duo Design de 2007 dans les secteurs du quai, de la marina et du parc des Trois-Bérets;
- Terminer la signalisation touristique et patrimoniale;
- Doter le centre-ville d'un PIIA afin de préserver l'architecture des bâtiments patrimoniaux;
- Élaborer un programme de revitalisation pour favoriser l'embellissement des façades de bâtiments et l'établissement de nouveaux commerces.

Résultats recherchés

- Rendre le centre-ville plus attrayant pour la population et les touristes.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

268-09-2026

6.4 Adhésion de la municipalité de Saint-Pamphile à l'entente intermunicipale en matière d'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à la protection de l'environnement

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Adalbert, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise, Saint-Marcel, Saint-Omer et Saint-Roch-des-Aulnaies se sont prévaluées des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale en matière d'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à la protection de l'environnement (règlement 03-95);

CONSIDÉRANT QUE dans sa résolution numéro 2026-177, adoptée le 10 août 2026, la municipalité de Saint-Pamphile accepte d'adhérer à l'entente intermunicipale en matière d'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à la protection de l'environnement en raison de 16 heures par semaine avec un taux horaire pour le service d'inspection en bâtiment et en environnement fixé à 75,00 \$/heure pour l'année 2026 incluant tous les frais (déplacement, repas, administration, formation, téléphone, etc.);



CONSIDÉRANT QUE l'article 11 de l'entente intermunicipale en matière d'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à la protection de l'environnement (règlement 03-95) prévoit les modalités d'adhésion d'une nouvelle municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 précise que toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente peut le faire sous réserve des conditions suivantes:

- a) elle doit obtenir le consentement de toutes les parties à l'entente;
- b) elle accepte les conditions qu'elle-même et les parties à la présente entente conviennent autorisée par une résolution de la municipalité adhérente et des autres parties.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités faisant partie de l'entente (règlement 03-95) devront adopter une résolution pour accepter l'adhésion de la municipalité de Saint-Pamphile à l'entente et les conditions de son adhésion;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli accepte l'adhésion de la municipalité de Saint-Pamphile à l'entente intermunicipale en matière d'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à la protection de l'environnement en raison de 16 heures par semaine avec un taux horaire pour le service d'inspection en bâtiment et en environnement fixé à 75,00 \$/heure pour l'année 2026 incluant tous les frais (déplacement, repas, administration, formation, téléphone, etc.).

Ce taux horaire pourra être révisé en 2027 par les municipalités signataires de l'entente intermunicipale en matière d'inspection régionale en fonction de l'inflation.

269-09-2026

6.5 Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Dossier #454280

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été dûment présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'acquérir une partie du lot 3 874 123 en échange (compensation) d'une partie du lot 3 872 302. La partie à acquérir aurait une superficie approximative de 248 mètres carrés et la partie à céder 429 mètres carrés. Ladite demande viserait à permettre l'accès à la terre de M. Morin via une partie de l'ancien chemin (selon le plan et la demande déposé par monsieur Bruno Morin).

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit appuyer ou non une demande sur la base des critères de l'article 62 de la LPTAAQ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots avoisinants est confirmé;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas de conséquence supplémentaire sur l'agriculture advenant l'acceptation de la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles ne seront pas supérieures à celle existante;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation n'a aucun effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;



CONSIDÉRANT QUE l'autorisation n'aura aucun effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale ou dans la région;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation n'aura pas d'effet sur les superficies des exploitations agricoles voisines;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal appuie la demande puisqu'elle est d'avis que celle-ci n'aura aucun effet négatif pour le secteur visé.

7. TRAVAUX PUBLICS

270-09-2026

7.1 Nomination de l'employé 02-0103 à titre de chef d'équipe

CONSIDÉRANT le rapport déposé par le groupe SMI+ en juin dernier visant à faire un diagnostic et émettre des recommandations afin d'améliorer et d'optimiser les ressources en place aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'améliorer plusieurs aspects du travail selon les huit (8) recommandations du groupe SMI+;

CONSIDÉRANT QUE l'une des premières étapes pouvant mener à une amélioration significative de la planification et l'optimisation du travail est de nommer un chef d'équipe afin de mieux répartir les tâches et d'assurer un suivi directement sur les sites de travaux avec les équipes en place;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 02-0103 possède l'expérience et le profil recherché pour ce poste et qu'il a signifié son intérêt d'agir à titre de chef d'équipe;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel adjoint au directeur des travaux publics aura maintenant comme tâches d'établir des procédures précises en lien avec certains travaux spécialisés et la préparation des équipements nécessaires aux équipes de travail;

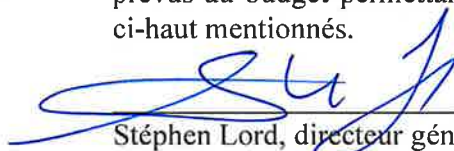
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE nommer l'employé 02-0103 à titre de chef d'équipe pour les travaux publics en date du 31 août 2026 et majorer son salaire horaire de 3,03 \$.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.


Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier



271-09-2026

7.2 Réfection d'un ponceau dans le 2^e rang Ouest

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévue de refaire un ponceau près du viaduc dans le 2^e rang Ouest;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Michel Gamache et frères a soumis une offre de service le 28 août 2026 au prix de 38 500 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Michel Gamache et frères est disposée à terminer le travail pour la fin du mois de septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut conclure de gré à gré tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 773-18 sur la gestion contractuelle répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

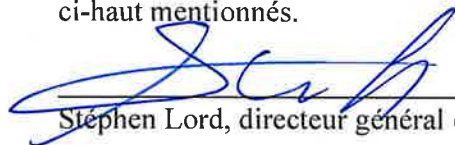
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Alexandre Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder le contrat de remplacement d'un ponceau dans le 2^e rang Ouest à l'entreprise **Michel Gamache et frères** au montant de 38 500 \$ plus les taxes applicables.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.


Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

8. **ARÉNA**

272-09-2026

8.1 Statut d'employée permanente pour l'employée 01-0096

CONSIDÉRANT QUE cette employée a été engagée le 10 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de son rendement est positive selon les rencontres d'évaluation tenues avec la conseillère en ressources humaines et le directeur général ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'offrir le statut d'employée permanente à celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 219-07-2026 lui accordait un ajustement salarial de 3\$/h supplémentaires jusqu'au 31 août 2026 et qu'il y a lieu de reconduire cet ajustement jusqu'au 5 octobre 2026 ;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli accorde le statut de permanence à l'employée 01-0096 à compter du 11 août 2026 et prolonge l'ajustement salarial de 3\$/h supplémentaires jusqu'au 5 octobre 2026.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stephen Lord, directeur général et greffier-trésorier

273-09-2026

8.2 Engagement de personnel à l'aréna

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussièrès
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager monsieur Serge Carbonneau à titre de préposé senior surnuméraire à l'aréna au salaire et aux conditions établies pour la saison 2026-2027.

D'engager monsieur Dave Rioux à titre de préposé à l'aréna au salaire et aux conditions établies pour la saison 2026-2027.

D'engager monsieur Jean-Christophe Paré à titre de préposé surnuméraire à l'aréna au salaire et aux conditions établies pour la saison 2026-2027.

D'engager madame Diane Joncas à titre de préposée à la restauration à l'aréna au salaire et aux conditions établies pour la saison 2026-2027.

D'engager madame Marie-Pier Fortin à titre de préposée à la restauration à l'aréna au salaire et aux conditions établies pour la saison 2026-2027.

D'engager madame Lyanna Chouinard à titre de préposée au comptoir et soutien en cuisine à l'aréna au salaire et aux conditions établies pour la saison 2026-2027.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stephen Lord, directeur général et greffier-trésorier



274-09-2026

8.3 Ajustement salarial de l'employé 01-0093

CONSIDÉRANT QUE des tâches supplémentaires ont été ajoutées à cet employé suivant la formation reçue ainsi que celles à recevoir;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un ajustement salarial en fonction de cette réalité et de la structure de rémunération en place;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ajuster le salaire horaire de l'employé 01-0093 de 0,99\$ à la hausse en date du 7 septembre 2026.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

9. SERVICE INCENDIE

275-09-2026

9.1 Engagement de monsieur Patrice Robichaud

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrice Robichaud, résident de Saint-Jean-Port-Joli possède déjà les formations Pompier 1 et AEC en prévention et que celui-ci a demandé d'intégrer le Service incendie;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'embauche du Service incendie recommande l'engagement de monsieur Robichaud;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager monsieur Patrice Robichaud à titre de pompier à compter de la semaine du 6 septembre 2026.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier



276-09-2026

9.2 Nomination de Monsieur Richard Bourgault à titre de chef de caserne

CONSIDÉRANT QUE la période de transition du nouveau Service incendie regroupé avec la municipalité de Saint-Aubert a débuté le 1^{er} août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le comité intermunicipal en incendie lors de sa première rencontre tenue le 27 août 2026 recommande la nomination d'un chef de caserne par municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette tâche représente l'équivalent de quatre (4) heures par semaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE nommer monsieur Richard Bourgault à titre de chef de caserne à Saint-Jean-Port-Joli.

10. AUTRES SUJETS

277-09-2026

10.1 Motion de félicitations pour Fleuve Espace Danse

Les membres du conseil municipal tiennent à féliciter de façon unanime Fleuve Espace Danse pour ses 20 ans de création et d'audace ainsi que pour son court métrage Marée Noire qui a remporté le **UNESCO City of Media Arts Film Award** du Independent Days|Filmfest de Karlsruhe en Allemagne en mai dernier.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions qui sont posées par les citoyens(ennes).

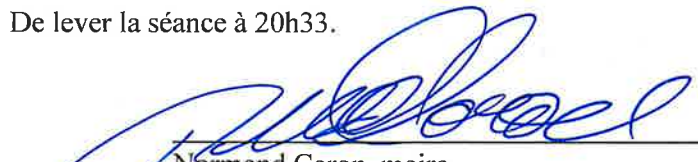
278-09-2026

12. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

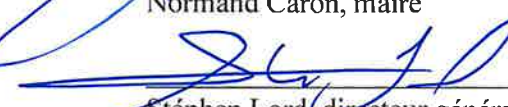
L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De lever la séance à 20h33.



Normand Caron, maire



Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.